



Chers amis Cinquocinquistes,

Suite à l'assemblée Générale de la 505 Class Internationale qui s'est déroulée à Kiel lors du Championnat du Monde, nous avons été mandatés pour organiser un vote, au niveau de la France, sur des propositions d'évolutions de la Jauge.

Comme il s'agit de points techniques, nous avons sollicité nos 2 jaugeurs Alain Bujeaud et Vivien Lucienne afin de mieux comprendre les impacts des évolutions soumises au vote. Vous trouverez en pièce jointe une notice d'explication.

Le Conseil de la 505 Class donne son avis à titre d'information, mais chaque propriétaire reste libre de voter comme il le souhaite.

Pour le vote, **seuls les propriétaires à jour de leur cotisation 2014 ont le droit de vote.**

En cas de copropriété un seul vote est pris en compte.

Les votes doivent être retournés avant le 15 novembre à :

secretaire@cinquo.org

Ils doivent être adressés par mail ou très exceptionnellement par courrier à :

Hervé BRILLAUD, Président 505 Class France, 342 rue de Vaugirad Boite 10 75015 PARIS

Un pouvoir peut être donné au Président selon le modèle joint.

C'est la 505 Class France qui rassemble et adresse l'ensemble des votes à la 505 Class Internationale

Je vous remercie donc d'apporter toute l'attention nécessaire à ce vote qui peut conduire à des évolutions majeures de notre support et donc de sa pratique dans le monde.

Bien amicalement ,

Hervé Brillaud,

Président de la 505 Class France

Propositions de modifications des règles de classe 505 suite à l'AGM 2014 Explications et Propositions de la 505 Class France

Voici les conclusions du conseil de la 505 Class Française sur les propositions de modification des règles soumises à vote des propriétaires. Un document PDF de nos jaugeurs de Classe Alain Hujeaud et Vivien Lucienne est joint pour plus de précisions.

Les propositions :

- 9.1.2 – Modification de la règle B 5.3.1. Augmentation de l'épaisseur de la bande molle. La modification demandée consiste à augmenter l'épaisseur maxi de la bande molle pour la porter à 6 mm sur la zone allant de 50 mmm en avant de la fente du puit de dérive jusqu'à 400 mm en arrière.

Dans cette zone, la coque est contrôlée par le gabarit du couple n° 6 ; augmenter l'épaisseur de la bande molle conduit à augmenter le jeu possible entre le gabarit et la coque **et donc de pouvoir modifier les formes de la coque.**

(Les jaugeurs présentent des gabarits qui doivent au minimum toucher la coque et, au

maximum, en être distant de 15 mm, **les talons des gabarits reposent sur la bande molle**. L'épaisseur actuelle de la bande molle est de mini 3 mm et maxi 4,5 mm. Il est à remarquer que tous les bateaux présentent depuis toujours une bande molle conforme aux règles actuelles, y compris le long la fente du puit de dérive.

Nous vous proposons de **refuser** cette proposition

- 9.1.3 – Modification de la règle B.5.6.3.

Cette proposition consiste à autoriser une réserve de flottabilité transversale (*buoyancy chamber*) indépendante des caissons 250 mm en avant du tableau arrière (couple 11) et à autoriser un système s'apparentant à une double coque.

Nous ne comprenons pas en quoi cette adjonction rend plus facile ni plus économique la réalisation du moule de pont (*deck moulding*), ni ne rend plus stable le bateau en cas de chavirage (*with more stability in a capsized*) ?.

On peut penser que cet arrière renforcé peut raidir le bateau, mais au prix d'un poids et d'un coût (?) supplémentaire pour le propriétaire.

Le fait du principe d'un collage complet coque pont avec mousse époxy pour le collage, nous semble dangereux pour la pérennité du bateau du fait du risque non négligeable d'infiltrations, ainsi que devant la nécessité probable de réduire l'échantillonnage des tissus de chacune des peaux (partie coque et partie pont/caisson/fond) sauf à alourdir certaines zones du bateau.

Nous ne comprenons pas le réel fondement de cette proposition, sauf à constater que le chantier Anglais Rondar a développé un prototype en ce sens.

Nous vous proposons de **refuser** cette proposition

- 9.1.4.1 – Règle nouvelle B.8.3.9.

Limiter le tissu du foc en Dacron à 185 g/m² minimum.

Raisons invoquées : longévité et valeur de revente.

Commentaires :

1. Pourquoi se limiter au Dacron et ne pas inclure les laminés ?
2. Pourquoi les focs et pas les GV ?
3. Valeur de revente ? Si des coureurs prennent le risque de demander des tissus trop légers, ils le font en connaissance de cause et assument leur choix. En tout état de cause, les jaugeurs ne savent pas mesurer les poids de tissu sur une voile montée : il faudrait pour lever toute contestation en découper un échantillon de surface connue! ? Au mieux il est possible d'en mesurer l'épaisseur, ou bien de demander un certificat au fabricant. Quid en cas de contestation ?

Nous vous proposons de **refuser** cette proposition

- 9.1.4.2 – Règle nouvelle B.8.4.4

Limiter le tissu du spi à 37 g/m² minimum.

Mêmes raisons et commentaires que pour les focs.

Nous vous proposons de **refuser** cette proposition